

Schweizerisches Netzwerk freiwillig.engagiert Réseau suisse bénévole.envie d'agir Rete svizzera Volontariato.un impegno che vale

Protocole d'accord du 7 novembre 2017

Introduction

Le forum bénévolat.ch qui, pendant une dizaine d'années, a fédéré les organisations intervenant sur le terrain du bénévolat et œuvré à la promotion du travail désintéressé en Suisse a été dissous au printemps 2012 par décision de son Assemblée des membres. Au fil des débats sur la structure appelée à lui succéder, il s'est avéré que nombre de ses organisations membres étaient favorables à des modalités de collaboration moins institutionnalisées et davantage garantes de la défense de leurs intérêts communs. Le présent protocole d'accord se fait l'écho de ce souhait. Le regroupement au sein d'un réseau faitier des organisations qui interviennent sur le terrain du bénévolat vise à leur permettre se mobiliser autour d'enjeux communs malgré leurs disparités en termes d'activités et de publics cibles. Seules des organisations œuvrant à l'échelle nationale et représentant les intérêts de leurs sous-organisations peuvent s'affilier au réseau. L'état des lieux qui sera réalisé dans un délai de deux à trois ans doit nous donner des pistes quant à l'orientation future et à l'évolution possible du réseau.

Objectifs du réseau bénévole.envie d'agir

1. Le réseau bénévole.envie d'agir (ci-après, réseau) vise à créer des conditions propices à la défense collective des intérêts et au dialogue sur les questions sociales et politiques ayant trait au volontariat et, notamment, au bénévolat ainsi qu'à rapprocher efficacement et sans formalité les acteurs concernés.

La désignation «réseau suisse bénévole.envie d'agir» est héritée de l'Année européenne du bénévolat 2011 en Suisse. Indépendamment de cela, mais dans le même esprit, le dossier bénévolat suisse est rebaptisé «dossier bénévole.envie d'agir».

2. Le réseau poursuit les objectifs partiels suivants:
 - Il offre aux organisations une plate-forme favorisant l'échange d'idées, la réflexion sur des enjeux communs, la diffusion des meilleures pratiques et la mobilisation autour de défis partagés.
 - Il leur permet ainsi de mutualiser leurs prestations.
 - Il constitue une plate-forme qui permet aux organisations membres du réseau de coordonner certaines activités et de les défendre conjointement en nom propre.
 - Il permet éventuellement aux organisations membres ou à une partie d'entre elles de mettre sur pied conjointement des prestations.

Activités du réseau

3. Afin de réaliser les objectifs énoncés, le réseau mène les activités suivantes:
 - organisation d'une séance de travail annuelle suivie ou précédée de l'assemblée du réseau;
 - désignation du groupe de pilotage et de la présidence (cf. point «Organisation»);
 - au besoin, institution de groupes de travail thématiques. L'acquisition de la qualité de groupe de travail du réseau requiert l'approbation du groupe de pilotage.

Affiliation

4. Peut s'affilier au réseau toute organisation d'utilité publique qui opère à l'échelle nationale, est en prise avec la réalité du bénévolat ou du volontariat dans le cadre de l'essentiel de ses activités et signe le protocole.

5. Toute organisation intéressée peut émettre une demande écrite d'affiliation sous la forme d'un formulaire d'adhésion, moyennant mention d'une personne de contact.
6. A l'occasion de l'assemblée du réseau, les organisations membres présentes statuent à la majorité des deux tiers des voix exprimées sur l'affiliation de nouvelles organisations.
7. Cette affiliation peut être résiliée à tout moment par une déclaration écrite adressée à l'organisation investie de la présidence.
8. Les membres du réseau sont prêts à contribuer au financement du colloque annuel, selon leurs possibilités.

Organisation et fonctionnement

9. Le réseau prend des décisions à la majorité simple.
10. Le réseau est dirigé par un groupe de pilotage, composé de représentants de trois organisations membres qui, dans le cadre d'un système de rotation annuel, assument les fonctions suivantes:
 - présidence pour l'année en cours
 - présidence pour l'année précédente
 - présidence prévue pour l'année suivante
11. L'exécution des tâches administratives au sein du réseau incombe à l'organisation investie de la présidence. Celle-ci tient lieu d'interlocutrice à toutes les organisations membres du réseau.
12. Le groupe de pilotage est chargé de l'organisation de la séance de travail et de l'assemblée du réseau et responsable de la gestion des contenus du site Internet. Il peut instituer des groupes de travail thématiques.
13. Il est renoncé à l'administration d'un secrétariat et à la fourniture de prestations par le réseau.
14. Les organisations membres élisent chaque année la présidence de l'année suivante.

Finances

14. Le réseau ne dispose d'aucune ressource financière.
15. Aucune contribution financière n'est prélevée au titre de l'affiliation.
16. L'organisation investie de la présidence est tenue de pourvoir au financement de l'assemblée du réseau et de la séance de travail (frais d'inscription, fonds propres et tiers).
17. Les ressources humaines et financières nécessaires à l'activité des groupes de travail *ad hoc* doivent être fournies par les organisations collaborant.

Intervention du réseau à l'extérieur

18. Le réseau n'est pas une société simple. Une responsabilité solidaire des organisations membres du réseau est exclue.
19. Le réseau intervient à l'extérieur sous le nom «réseau bénévole.envie d'agir», assorti de la mention des organisations membres. Toute prise de position publique requiert l'approbation de la majorité des organisations membres. Seules les organisations membres du réseau ayant expressément donné leur approbation peuvent être citées. Aucune des organisations membres du réseau, quand bien même elle siègerait au comité de pilotage, n'est habilitée à intervenir publiquement au nom du réseau ni à contracter des engagements en son nom ou en celui des autres organisations membres.

Application et durée de validité du protocole d'accord

20. Le protocole d'accord ne peut entrer en vigueur – et, donc, le réseau être opérationnel – que s'il a été approuvé par au moins dix organisations et si les membres du comité de pilotage sont élus.

21. L'invalidation du protocole d'accord – et, donc, la dissolution du réseau – ne peut intervenir que si l'assemblée du réseau le décide à la majorité des deux tiers des voix exprimées ou en cas d'impossibilité de constituer le groupe de pilotage.